

**Direction du patrimoine écologique et des parcs
Services des parcs**

Audience sur la création du parc national Kuururjuaq

Rapport des analystes et recommandations



Novembre 2007

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Audience sur la création du parc national Kuururjuaq

Rapport des analystes et recommandations



Novembre 2007

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs :

Stéphane Cossette
Raymonde Pomerleau
Direction du patrimoine écologique et des parcs

Photos : Julie Grenier, Administration régionale Kativik

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, 2007.
Audience sur la création du parc national Kuururjuaq – Rapport des analystes et recommandations.
Direction du patrimoine écologique et des parcs, service des parcs. 40 p.

© Gouvernement du Québec, 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	1
2	RÉSULTAT DE L’AUDIENDCE	2
2.1	Le portrait des intervenants.....	2
2.2	Les thèmes abordés, synthèse et recommandations	3
2.2.1	L’ouverture générale face à la création du parc	3
2.2.2	La limite proposée	4
2.2.3	Le zonage proposé	5
2.2.4	L’infrastructure d’accueil et d’hébergement	5
2.2.5	Les orientations en matière de conservation	6
2.2.6	Les activités éducatives et récréatives	6
2.2.7	Les modalités de gestion	7
2.2.7.1	L’accès au parc	7
2.2.7.2	La pratique des activités traditionnelles	8
2.2.7.3	La sécurité des visiteurs.....	8
2.2.7.4	Points divers de gestion	9
2.2.8	La concertation des intervenants	10
2.2.9	Les préoccupations diverses	11
2.2.9.1	Développement économique	11
2.2.9.2	Le développement minier.....	11
2.2.9.3	Demande de compensation des terres	11
2.2.9.4	Les droits des Inuits du Labrador dans le parc national Kuururjuaq	12
2.2.9.5	La recherche scientifique	12
2.2.9.6	Processus de consultation publique	13
3	RÉACTIONS DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ISSUS DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS	13
3.1	Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage	14
3.2	Le Comité consultatif de l’environnement Kativik	14
3.2.1	Réactions	14
3.3	La Commission de la qualité de l’environnement Kativik.....	15
3.3.1	Les impacts biophysiques et sociaux du projet de parc	15
3.3.2	Impacts du parc sur les droits des Inuits.....	16
3.3.3	La limite	17
3.3.4	Le zonage.....	18
3.3.5	Le contrôle des activités de pêche.....	19
3.3.6	Préoccupations diverses	19
ANNEXE 1	21
ANNEXE 2	23
ANNEXE 3	31

ANNEXE 4 **33**

ANNEXE 5 **35**

ANNEXE 6 **37**

1 CONTEXTE

Le 9 avril 2002, le gouvernement du Québec s'engageait à créer un parc national dans la région de la rivière Koroc et des monts Torngat, en signant avec les Inuits l'Entente sur le développement économique et communautaire du Nunavik (Sanarrutik). La même année, un groupe de travail a été formé en vue de la création du parc national Kuururjuaq. Composé d'une vingtaine de personnes, ce groupe de travail comprenait des représentants de diverses organisations : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), l'Administration régionale Kativik (ARK), la Municipalité de Kangiqsualujjuaq, la Corporation foncière Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq, la Corporation foncière Epigituk de Killiniq, l'Association des chasseurs, pêcheurs et piégeurs de Kangiqsualujjuaq et la Société Makivik. Ce groupe de travail a d'abord fait connaître la procédure et l'état d'avancement du projet de parc à l'échelle locale, mais il a également permis d'impliquer directement les gens de Kangiqsualujjuaq dans l'élaboration du projet. De plus, à la fin de chaque séance du groupe de travail, l'agent de liaison local se présentait à la radio communautaire afin de faire part de la progression du projet. En tout, sept rencontres ont eu lieu, la dernière datant du 23 février 2007.

L'annonce de la tenue d'une audience publique concernant la création du parc national Kuururjuaq a été publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, le 17 janvier 2007. Des avis publics à ce propos ont également paru dans des journaux de Québec, de Montréal et du Nunavik au cours de la même semaine. Selon le cas, l'information a été publiée en français, en anglais ou en inuktitut.

Des séances d'information ont également été tenues auprès des organismes qui en ont fait la demande. Tout d'abord, une présentation a été faite au Comité conjoint chasse, pêche et piégeage, le 6 décembre 2006, à Montréal. Une autre a été faite au Comité consultatif de l'environnement Kativik, le 11 janvier 2007, à Québec. Le 22 février 2007, à Kuujjuaq, a eu lieu une présentation destinée à divers intervenants, soit l'Administration régionale Kativik, la Société Makivik, l'Association touristique du Nunavik, le village nordique de Kuujjuaq et la Corporation foncière de Kuujjuaq. Lors de cette rencontre, les représentants de la Société Makivik ont demandé qu'une séance d'information additionnelle soit présentée à leur siège social de Kuujjuaq, ce qui a été fait le 24 février 2007.

L'audience publique a eu lieu les 14 et 15 mars 2007 au village de Kangiqsualujjuaq. Elle a été jumelée à celle devant être tenue par la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK)¹, une première dans l'histoire des parcs nationaux du Québec; l'audience a donc été coprésidée. Pour cette occasion, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a désigné Johnny N. Adams afin de le représenter. De son côté, la CQEK était représentée par son président, Peter Jacobs. La tenue d'une audience conjointe permettra d'accélérer le processus en vue de la création légale du parc.

Afin de soutenir cette audience, quatre documents d'information étaient disponibles, soit l'*État des connaissances*, produit par l'ARK, le *Plan directeur provisoire* ainsi qu'une synthèse de ce dernier sous forme de fiches et l'*Étude d'impact environnemental et social*. Tous ces documents étaient disponibles en français et en anglais. De plus, la synthèse du *Plan directeur provisoire* ainsi que les résumés de l'*État des connaissances* et de l'*Étude d'impact environnemental et social* ont été traduits en inuktitut. La documentation a été distribuée au Nunavik et mise à la disposition d'un public plus large par l'intermédiaire du site Internet du Ministère.

Le présent rapport est présenté en deux parties. La partie I fait état des résultats de l'audience publique, laquelle a été tenue en vertu de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9). Cette partie du rapport vise à fournir le portrait des intervenants et les principales préoccupations qu'ils ont exprimées au MDDEP quant à la proposition de parc:

¹ Il faut rappeler qu'au Nunavik, la création des parcs nationaux est obligatoirement soumise au processus d'évaluation environnemental et social. Une directive concernant le contenu de l'étude d'impact environnemental et social a été transmise au Service des parcs par la Direction des évaluations environnementales le 4 octobre 2006. Le 5 mars 2007, le Service des parcs transmettait l'étude d'impact réalisée par l'Administration régionale Kativik, tel qu'il a été convenu dans le Plan d'action concernant le développement de parcs au Nunavik. C'est la CQEK qui a la responsabilité d'évaluer l'étude d'impact, d'autoriser le projet et de fixer des conditions s'il y a lieu.

Pour sa part, la partie II dresse un portrait des réactions provenant des organismes de contrôle issus de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, notamment les préoccupations exprimées par les membres de la CQEK lors de l'audience.

L'analyse des mémoires et des présentations a été effectuée par deux membres du Service des parcs du MDDEP : Stéphane Cossette et Raymonde Pomerleau.

2 RÉSULTAT DE L'AUDIENDCE

Au total, 42 interventions ont été effectuées lors de l'audience publique relative à la création du parc national Kuururjuaq. La liste des intervenants est présentée dans l'annexe 1. En tout, 9 mémoires ont été déposés avant l'audience publique. Ils se sont enrichis de la présentation spontanée de 33 intervenants lors de l'audience même, dont 1 était appuyée d'un document écrit. Les interventions ont été traduites et enregistrées de façon à pouvoir les transcrire sur papier. Une intervention (intervenant n° 39) n'avait aucun lien avec le projet de parc et n'a donc pas été considérée lors de l'analyse.

Les 41 interventions ont été analysées et résumées. Les analystes se sont consultés et ont discuté du contenu des interventions de façon à acquérir une vision complète et commune des préoccupations des intervenants. À l'aide de tableaux (voir l'annexe 2), les sujets abordés ont pu être regroupés par thème. C'est finalement à partir de la compilation de ces tableaux que sont apparus les préoccupations majeures de l'audience.

2.1 Le portrait des intervenants

Parmi les 41 interventions, 33 (81 %) proviennent d'organismes ou de résidents du Nunavik, alors que les 8 autres (19 %) émanent de l'extérieur, majoritairement du Québec méridional.

En tout, 28 interventions (68 %) ont été effectuées à titre individuel. De ce groupe, 24 émanent de résidents de Kangiqsualujjuaq et 2, de la municipalité voisine de Kuujjuaq. Parmi les résidents de Kangiqsualujjuaq, 8 ont mentionné être nés ou avoir vécu dans le territoire du parc, ce qui explique leur attachement et leur intérêt concernant sa mise en valeur. Enfin, 2 mémoires ont été produits par des personnes provenant de l'extérieur du Nunavik, soit une du Québec méridional et une autre du Maroc.

Au total, 10 interventions (24 %) ont été effectuées au nom des organismes publics. De ce nombre, 3 ont été faites par des municipalités, soit celles de Kawawachikamach (intervenant n° 3), de Kangiqsualujjuaq (intervenant n° 12) et de Kuujjuaq (intervenant n° 33). À l'échelle supramunicipale, s'inscrit le mémoire de l'Administration régionale Kativik (intervenant n° 10).

De plus, 6 interventions peuvent être attribuées à des organismes publics autres que municipaux. De ce nombre, 4 sont des organismes du Nunavik :

- le milieu économique et politique est représenté par la Société Makivik et a fait l'objet de deux présentations, l'une agissant à l'échelle centrale (n° 9) et l'autre, à l'échelle locale (n° 38);
- la Corporation foncière Qiniqtiq de Kangiqsualujjuaq (intervenant n° 29) de même que la Corporation foncière Nayumivik de Kuujjuaq (intervenant n° 34) représentent les gestionnaires des terres de catégorie I.

Par ailleurs, parmi les organismes publics dont la portée n'est pas exclusive au Nunavik, on compte :

- le Centre d'études nordiques (intervenant n° 4), situé à l'Université Laval, qui se préoccupe principalement de la recherche scientifique à l'intérieur des parcs;
- Parcs Canada (intervenant n° 44), qui a créé récemment la Réserve de parc national du Canada des monts Torngat au Labrador, laquelle est contiguë au projet de parc national Kuururjuaq.

La catégorie des associations regroupe la participation de 2 organismes (5 %), dont un à portée régionale, soit l'Association touristique du Nunavik (intervenant n^o 7) et l'autre à portée nationale, soit la Société pour la nature et les parcs du Canada (intervenant n^o 6).

Finalement, 2 interventions peuvent être classées dans la catégorie « autres ». Elles ont été produites par des compagnies d'exploration minière (intervenant n^{os} 1 et 2) qui possèdent des titres miniers en périphérie du territoire à l'étude.

2.2 Les thèmes abordés, synthèse et recommandations

Les mémoires et les présentations spontanées ont été analysés selon 9 thèmes :

- L'ouverture générale face à la création du parc
- La limite proposée
- Le zonage proposé
- L'infrastructure d'accueil et d'hébergement
- Les orientations en matière de conservation
- Les activités éducatives et récréatives
- Les modalités de gestion
- La concertation des intervenants
- Les préoccupations diverses

2.2.1 L'ouverture générale face à la création du parc

Ce thème vise à traduire et à exprimer le degré d'acceptation que suscite le projet de parc national Kuururjuaq élaboré par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en étroite collaboration avec l'Administration régionale Kativik.

Parmi les 41 intervenants, 26 ont fait référence à ce thème. De ce nombre, 25 se sont montrés en accord avec la création du parc national Kuururjuaq, alors qu'un seul s'est montré en désaccord.

Parmi les 15 autres intervenants qui n'ont pas signifié clairement leur position face à la création du parc, 5 semblent favorables en raison de la nature de leurs commentaires (appui au mandat de conservation, préoccupations concernant la sécurité des visiteurs ou les infrastructures). Profitant de l'occasion d'une audience jumelée à celle de la CQEK, 8 intervenants ont soulevé des questions de précision et des préoccupations relativement au maintien de la pratique des activités traditionnelles dans le parc. Par ailleurs, 2 intervenants ont tenu des propos ambivalents qui ont été interprétés comme une position mitigée concernant la création du parc, notamment en raison de l'impact économique que pourrait représenter l'exploitation d'une mine à proximité de Kangiqsualujjuaq.

Globalement, 30 intervenants (73 %) sont en accord avec la création du parc, 1 (2 %) est en désaccord, 2 (5 %) ont une position mitigée, alors que 8 (20 %) ne se sont pas prononcés. L'appui vient principalement des organismes publics et des associations régionales et nationales, 10 intervenants sur 12 ayant signifié clairement leur appui au projet de parc. Soulignons que toutes les organisations du Nunavik (municipalités, corporations foncières, association touristique, la Société Makivik et l'ARK) sont favorables à la création du parc national Kuururjuaq. Le projet a également reçu un appui unanime des intervenants de l'extérieur du Nunavik, notamment des 2 compagnies d'exploration minière.

Parmi les 23 interventions provenant des résidents de Kangiqsualujjuaq, 13 sont favorables à la création du parc. Soulignons que 7 intervenants de cette catégorie ont demandé des précisions et fait part de leurs préoccupations, sans pour autant préciser s'ils étaient en faveur ou non de la création du parc national Kuururjuaq.

Recommandation

Aller de l'avant avec la création du parc national Kuururjuaq, puisque la majorité des intervenants s'est dite en accord avec la proposition.

2.2.2 La limite proposée

Des 41 interventions, seulement 7 portaient sur la limite du parc. De ce nombre, 3 sont en accord avec la limite proposée alors que 2 proposent des modifications et 2 autres désirent obtenir des précisions. Cependant, puisque parmi les 30 intervenants qui se sont prononcés en faveur de la création du parc, 23 n'ont fait aucune mention de la limite, on peut sous-entendre qu'ils sont en accord avec la limite proposée lors de l'audience publique. On estime donc que 26 intervenants (63 %) seraient en accord avec la limite proposée. Il faut rappeler que 10 intervenants (24 %) n'ont pas abordé ce thème ni celui de la création du parc.

Il est bon de préciser que les deux compagnies d'exploration minière possédant des titres miniers en périphérie du projet de parc se sont prononcées en accord avec la limite proposée. Elles s'opposent toutefois à l'agrandissement du parc et à l'établissement d'une zone tampon autour du parc.

Les propositions de modification de la limite concernent essentiellement l'agrandissement du parc. Les 2 intervenants (n^{os} 6 et 10) proposent d'inclure les secteurs du mont Nuvulialuk et de la baie Tasikallak une fois que les titres miniers actifs seront expirés et non renouvelés. L'intervenant n^o 6 suggère également d'étudier la possibilité d'inclure, en tout ou en partie, l'aire de mise bas du troupeau de caribou de la rivière George. Il recommande également d'établir la limite du parc légèrement au-delà du bassin versant, en reproduisant le tracé de l'arrêté ministériel de 1992.

Pendant l'audience, un intervenant (n^o 29) a demandé si le moment était opportun de demander une modification à la limite. Malgré une réponse positive du Service des parcs, l'intervenant n'a présenté aucune proposition.

Enfin, 2 intervenants (5 %) ont demandé des précisions concernant la limite du parc, plus particulièrement au regard des îles qui sont incluses dans le projet. Ces préoccupations sont liées à la signature de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (ARTIN), intervenue entre la Société Makivik et le gouvernement fédéral le 1^{er} décembre 2006. Cet accord prévoit en effet que les îles extracôtières n'appartenant pas au Québec soient désormais la propriété des Inuits du Nunavik. Les 2 intervenants désiraient vérifier si les îles comprises dans le parc sont touchées par l'ARTIN. Il n'en est rien, puisque les îles en question sont reliées au continent à marée basse (voir l'annexe 3) et sont donc de compétence provinciale.

Recommandations

Les analystes sont conscients que l'établissement d'un parc national dans une région où il y a un potentiel minéral pose un défi de taille. De plus, dans le contexte socioéconomique spécifique du Nunavik, qui présente un important taux de chômage, la venue de grandes industries fait réfléchir bien des résidents de Kangiqsualujjuaq. Prenant l'exemple de la mine Raglan dans la péninsule d'Ungava, qui donne d'importantes redevances aux corporations foncières, les leaders municipaux voient d'un bon œil l'ouverture d'une mine dans la région. Toutefois, la Société Makivik souligne dans son mémoire qu'elle se préoccupe des impacts négatifs potentiels associés à l'ouverture d'une mine dans la région.

Les analystes formulent les recommandations suivantes quant à la limite du parc national Kuururjuaq (cette proposition est illustrée par une carte présentée dans l'annexe 4) :

Maintenir la limite proposée lors de l'audience publique, puisqu'une majorité d'intervenants sont en accord.

Demander au MRNF de soustraire à l'activité minière les secteurs du mont Nuvulialuk et de la baie Tasikallak lorsque les titres miniers seront expirés et non renouvelés.

Ne pas établir de zone tampon à la périphérie du parc. La protection de la majorité du bassin hydrographique de la rivière Koroc garantira une protection suffisante, sans compter que le parc sera adossé à la Réserve de parc national du Canada des monts Torngat.

Ne pas agrandir la limite du parc de manière à inclure l'aire de mise bas du troupeau de caribous de la rivière George. D'une part, l'aire de mise bas du troupeau de caribous se déplace au cours des ans. L'adoption d'une limite fixe ne garantit donc pas la protection de son habitat. D'autre part, la grande partie de l'aire de mise bas de ce troupeau se trouve actuellement au Labrador (Stéphane Rivard, biologiste du Secteur Faune au MRNF à la direction régionale Nord-du-Québec [communication personnelle, 2007]).

2.2.3 Le zonage proposé

Seulement 2 intervenants (n^{os} 3 et 6) ont exprimé leur position concernant le zonage proposé. Tous deux font référence aux aires sacrées et à l'adoption d'une catégorie de zonage visant leur protection. En bref, la nation naskapi de Kawawachikamach désire que le site connu sous le nom de « Paradis des caribous » (voir l'annexe 5) soit désigné comme aire sacrée. Ce sujet a suscité un échange lors de l'audience publique.

La désignation ou la reconnaissance d'une aire sacrée ne pose aucun problème. Elle devient un élément que doit prendre en compte l'aménagiste, au même titre qu'un habitat d'espèce menacée ou vulnérable, pour en interdire ou en restreindre l'accès. La réglementation actuelle prévoit 4 types de zones qui précisent une intensité d'utilisation : services, ambiance, préservation et préservation extrême. Rien ne fait référence spécifiquement aux aires sacrées. Créer pour l'occasion une telle catégorie de zonage est difficile sur le plan pratique, car une telle catégorie devrait par la suite s'appliquer à l'ensemble du réseau. Or, chaque site a ses exigences en matière de protection et doit respecter la perception culturelle de la nation concernée.

Considérant ce qui précède, le représentant de la Nation Naskapi a mentionné qu'il croyait que le Conseil des aînés de Kawawachikamach ait demandé qu'il n'y ait aucun accès sur le site, ce qui correspond à une zone de préservation extrême. Les aînés devront être consultés de nouveau pour obtenir plus de renseignements.

Recommandations

Reconnaître le site du « Paradis des caribous » comme aire sacrée.

Ne pas créer une nouvelle catégorie de zonage.

Après consultation des communautés de Kangiqsualujuaq et de Kawawachikamach, attribuer la catégorie de zonage appropriée, selon que ces dernières acceptent ou non la présence de visiteurs sur le site.

2.2.4 L'infrastructure d'accueil et d'hébergement

En tout, 3 interventions ont porté sur l'aménagement de l'infrastructure d'accueil et d'hébergement. La première consistait en une demande de précision sur les sources d'énergie qui seront utilisées pour chauffer ou éclairer les refuges. À cette étape-ci du projet, le Service des parcs et l'ARK ne sont pas en mesure de répondre à cette question. Toutefois, les technologies ayant un impact minimal seront favorisées.

Un autre intervenant s'inquiète de la position du refuge près du lac Tasiguluk. Selon ses observations, ce secteur serait sujet à d'importantes accumulations de neige et de glace au printemps, qui pourraient

endommager le refuge. Il suggère qu'une visite de ce secteur soit effectuée au printemps afin d'évaluer l'état des lieux.

Enfin, le dernier intervenant demeure vague dans son affirmation et mentionne que l'installation des équipements doit prendre en considération la fragilité des espèces et de leurs habitats. Ces éléments ayant servi à l'élaboration du concept, l'intervenant reprend à son compte les principes de base du plan directeur.

Recommandations

Conserver la proposition présentée lors de l'audience publique.

Effectuer des visites sur le terrain avec des représentants de Kangiqsualujjuaq pour valider la localisation précise des refuges et des campings à l'intérieur du parc.

Traiter des différentes décisions relatives à l'aménagement par l'intermédiaire du Comité d'harmonisation.

2.2.5 Les orientations en matière de conservation

Plusieurs intervenants (14, soit 34 %) se sont montrés préoccupés par la protection des ressources dans le parc, appuyant par le fait même le mandat de conservation qui est associé au parc nationaux. Certains intervenants (n^{os} 22, 24, 33 et 34) voient d'un bon œil l'interdiction de la chasse imposée aux visiteurs dans le territoire du parc et le meilleur contrôle de la pêche. Cette préoccupation découle du constat de la pratique illégale d'activités de chasse et de pêche sur le territoire (sujet qui sera abordé dans le thème de la gestion) et le manque de contrôle. Un intervenant (n^o 22) suggère la présence d'agents de protection de la faune sur le territoire.

Un intervenant (n^o 6) pousse tout de même plus loin sa réflexion et suggère aux gestionnaires du parc de parfaire leurs connaissances du territoire et d'élaborer un programme de suivi à long terme, de restreindre les activités motorisées pendant la mise bas des caribous en plus d'interdire la pratique de l'escalade dans les secteurs où il y a des plantes rares ou des sites de nidification d'oiseaux de proie.

Recommandation

Les analystes abondent dans le sens des avis exprimés. De plus, le Plan de conservation du patrimoine qui sera élaboré à la suite de la création du parc abordera ces sujets de façon détaillée.

2.2.6 Les activités éducatives et récréatives

Au total, 5 intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant les propositions d'activités éducatives et récréatives qui seront offertes dans le parc national Kuururjuaq.

Sur le plan éducatif, diverses propositions ont été faites :

- intégrer les volets culturel, climatologique et astronomique au programme éducatif (n^o 5);
- intégrer la légende du « Paradis des caribous » au programme éducatif (n^o 3);
- soutenir la recherche scientifique dans le parc, car l'acquisition des connaissances est à la base du programme éducatif (n^o 4).

Au chapitre des activités récréatives, deux propositions ont été faites :

- interdire la pêche aux visiteurs (n^o 34);
- ne pas promouvoir la motoneige à titre d'activité récréotouristique (n^o 6).

Recommandations

Les analystes appuient la majorité des suggestions qui lui ont été faites tout en apportant des nuances.

En ce qui a trait à l'éducation, l'expérience du parc national des Pingualuit montre que l'intégration du volet culturel au programme éducatif sera un atout pour le parc. Le plan directeur provisoire du parc national Kuururjuaq favorise déjà cet aspect. La légende du « Paradis des caribous » de même que tout autre site ou sujet jugé pertinent par les gens de Kangiqsualujjuaq feront partie intégrante du programme éducatif du parc.

En ce qui concerne la recherche scientifique, **les analystes sont d'accord avec le fait que l'acquisition des connaissances est à la base du programme éducatif.** Il est essentiel toutefois que la réalisation des projets de recherche soit effectuée dans le respect des objectifs de création du parc et s'exprime par un choix des sites et des techniques compatibles avec la vocation du territoire. À cet égard, le MDDEP, en collaboration avec l'ARK, a produit un document d'encadrement à l'intention des chercheurs qui désirent effectuer des travaux de recherche scientifique dans les parcs nationaux au Nunavik.

Les analystes ne recommandent pas l'interdiction de la pêche sportive à l'intérieur du parc. Le plan de zonage proposé restreint la pêche exclusivement à la zone d'ambiance et de services, donc à un petit nombre de plans d'eau. De plus, ils considèrent que la pêche devrait être autorisée sur la rivière Koroc afin d'assurer la sécurité des visiteurs qui effectueront sa descente, de façon à suppléer à un manque ou à la perte de leurs provisions. Ainsi, **la pêche avec consommation sur place devrait être autorisée pour les visiteurs du parc ou, à tout le moins, des limites de capture plus restrictives que la réglementation actuelle pourraient être établies.**

Enfin, en ce qui concerne l'usage des motoneiges, **les analystes adhèrent à la suggestion qui leur a été faite.** En effet, comme le prévoit *La politique sur les parcs – Les activités et les services*, la motoneige est une activité interdite dans les parcs nationaux du Québec. Aussi, au parc national Kuururjuaq, la motoneige constituera uniquement un moyen de transport pour amener des visiteurs dans le parc en hiver. Cette orientation est commune aux parcs nordiques.

2.2.7 Les modalités de gestion

Au total, 22 intervenants ont fait part de leurs préoccupations ou de leurs propositions concernant la gestion du parc, ce qui en fait l'un des thèmes les plus souvent abordés lors de l'audience. Les sujets les plus fréquemment abordés dans ce chapitre concernent le contrôle de l'accès au parc, la pratique des activités traditionnelles des Inuits dans le parc et la sécurité des visiteurs.

2.2.7.1 L'accès au parc

En tout, 5 intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant l'accès au parc, et ils souhaitent tous un meilleur contrôle des hydravions qui accèdent au territoire. Ces intervenants n'apprécient pas le fait qu'actuellement, des gens viennent sur leur territoire en hydravion, et ce, sans autorisation, principalement pour y chasser et y pêcher.

Lors de l'audience, les représentants du Service des parcs ont mentionné qu'avec la création du parc, l'accès au territoire serait réglementé. Conformément à l'article 5 du Règlement sur les parcs, tout visiteur désirant accéder au parc devra détenir une autorisation d'accès. De même, toute personne désirant amerrir sur un plan d'eau du parc devra y être autorisée par le directeur du parc. Ainsi, une personne qui accéderait au parc sans avoir d'abord obtenu une autorisation d'accès se trouverait en situation d'illégalité et des sanctions pourraient être appliquées.

Recommandation

Les analystes sont d'avis que la réglementation en vigueur dans les parcs nationaux répondra aux préoccupations des gens de Kangiqsualujuaq relativement à l'accès au parc national Kuururjuaq. Ainsi, aucune modification à la proposition initiale du concept d'aménagement n'est requise à ce sujet.

2.2.7.2 La pratique des activités traditionnelles

Lors de l'audience, 6 intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant la poursuite de la pratique des activités traditionnelles des Inuits dans le parc ainsi qu'au sujet de leur cohabitation avec les visiteurs.

À ce propos, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) confère des droits à ses bénéficiaires et il a été clairement établi, dans le Plan directeur provisoire, que ces droits seront maintenus lors de la création du parc. De plus, lors d'une rencontre du groupe de travail, la Société Makivik, organisme qui a pour objectif de protéger les droits des Inuits, a confirmé ce fait dans un avis juridique. La présence d'avocats de la Société Makivik lors de l'audience publique a été très appréciée et ces derniers ont pu répondre directement aux préoccupations exprimées par les gens de Kangiqsualujuaq. Voici d'ailleurs un extrait de la transcription de l'intervention de M^e Mylène Larivière, de la Société Makivik :

« Parce que nous savons tous que les promoteurs et les entrepreneurs qui s'occupent de la création du parc, ils veulent respecter vos activités de chasse, de pêche et de trappage et toutes les autres activités qui sont énumérées, comme par exemple les cabines, faire du feu, couper du bois, se déplacer dans la région; tous ces droits seront respectés.

Il y a aussi une autre disposition dans la Convention de la Baie James qui dit que créer un parc, ce n'est pas considéré comme un aménagement qui limite vos activités traditionnelles. Donc, quand on l'a révisé, on a constaté qu'à première vue, vous n'étiez pas empêchés d'exercer vos activités de chasse et de pêche et de piégeage, ça veut dire que ça n'ouvre pas la porte à une compensation ou à un remplacement de (inaudible). »

Recommandation

Les analystes s'en tiennent à la position adoptée par le MDDEP à ce jour : respect du droit d'exploitation tel qu'il est décrit dans la CBJNQ. La position de la Société Makivik qui représente les Inuits du Nunavik devrait rassurer la population de Kangiqsualujuaq quant au respect des droits prévus dans la CBJNQ dans le parc.

Le Comité d'harmonisation qui sera mis en place à la suite de la création du parc jouera un rôle important dans le suivi de la pratique des activités traditionnelles des Kangiqsualujjuamiuts. **Les analystes recommandent que l'Association des chasseurs, pêcheurs et piégeurs de Kangiqsualujuaq s'ajoute à la liste des organismes devant être représentés à ce comité.** Cela permettrait d'avoir des discussions ouvertes de la part des principaux intéressés et de prendre les actions qui s'imposent afin de régler d'éventuels conflits d'utilisation du territoire.

2.2.7.3 La sécurité des visiteurs

Ce sujet a été abordé par 6 intervenants lors de l'audience publique. Il s'agit d'un sujet important qui a d'ailleurs suscité beaucoup de discussions au cours du processus de planification du projet. Les risques inhérents à la haute montagne, aux conditions météorologiques changeantes et à la faune sont à prendre très sérieusement en considération avant de permettre à des visiteurs d'avoir accès ce territoire.

Ainsi, des intervenants ont proposé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'intervention en cas d'urgence (n^{os} 25 et 26);

- que le plan des mesures d'urgence soit élaboré en collaboration avec la Réserve de parc national du Canada des monts Torngat (n° 44);
- que les gardes-parc soient armés de fusils (n° 41).

Recommandation

Les analystes adhèrent aux suggestions qui lui ont été faites. Ces suggestions étaient déjà prévues dans le Plan directeur provisoire. Le Plan des mesures d'urgence détaillera les orientations à ce sujet.

2.2.7.4 Points divers de gestion

D'autres aspects de la gestion ont été abordés, sans pour autant constituer des préoccupations importantes de la consultation.

La question du **financement** a été soulevée par 2 intervenants (n°s 10 et 11). Ils souhaitent que le parc reçoive les ressources financières nécessaires pour la formation des Inuits, mais aussi afin d'embaucher le personnel nécessaire pour mener à bien l'exploitation du parc.

La question de la **main d'œuvre** a fait l'objet de 2 interventions (n°s 9 et 17). La première intervention vise à vérifier le nombre d'emplois qui seront générés lors de la création du parc, alors que la seconde recommande que les contrats qui seront alors accordés soient attribués en priorité à des Inuits du Nunavik et du Labrador. Selon l'étude sur les retombées économiques qui a été réalisée sur le parc national Kuururjuaq, l'exploitation du parc nécessitera l'embauche de 10 personnes, dont 5 à temps plein. De plus, lors de la phase d'aménagement du parc, 23 emplois saisonniers seront créés à l'échelle du Nunavik. **L'embauche et l'attribution des contrats seront de la responsabilité de l'Administration régionale Kativik.**

Un autre intervenant propose, pour l'exploitation quotidienne du parc, de n'utiliser que des produits ayant une étiquette écologique. **Les analystes adhèrent à cette proposition.** Il s'agit en fait d'un moyen d'atteindre l'objectif de conservation du parc, un moyen proposé dans *La politique sur les parcs – La conservation* (en préparation).

À la suite de la création du parc, un Comité d'harmonisation sera mis en place afin de faire état des résultats atteints et des difficultés éprouvées dans la gestion du parc auprès des autorités de l'ARK, de la Société Makivik et du MDDEP. La nation Naskapi de Kawawachikamach propose qu'un aîné de cette nation siège au comité d'harmonisation en raison de la présence du « Paradis des caribous », qui revêt une grande importance pour eux. **Les analystes ne recommandent pas la présence permanente d'un membre de la communauté naskapie de Kawawachikamach au Comité d'harmonisation du parc.** Le mandat de ce comité dépasse la gestion des sites sacrés. Néanmoins, une invitation pourra leur être transmise lorsque des décisions concernant ce site devront être prises. De plus, tous les comptes rendus des rencontres pourront leur être transmis à titre informatif.

Afin d'assurer d'un meilleur contrôle des activités de prélèvement faunique à l'intérieur du parc, un intervenant (n° 34) favorise la présence d'agents de protection de la faune sur le territoire. Un autre intervenant (n° 22) mentionne que les agents de protection de la faune devraient également participer au Comité d'harmonisation. **Les analystes considèrent que l'embauche d'agents de protection de la faune spécifiquement pour le parc national Kuururjuaq n'est pas essentielle et ils ne recommandent pas leur présence au Comité d'harmonisation. Les gardes-parc agiront à titre d'assistants à la protection, comme ils le font dans tout le réseau des parcs nationaux.** De plus, un plan de protection de la faune sera élaboré avec les agents du bureau de Kuujuaq. Cependant, si le MRNF désire poster des agents à Kangiqsualujuaq, le MDDEP l'appuierait dans sa démarche, répondant ainsi aux préoccupations de la population.

Parcs Canada (n° 44) rappelle l'importance de la collaboration entre les deux parcs dans leur gestion. Cette collaboration sera nécessaire pour la réalisation du plan des mesures d'urgence et de sécurité, la formation du personnel, le contrôle et l'enregistrement des visiteurs, l'application des lois, les projets de

recherche scientifique, la programmation des activités ainsi que la protection des sites archéologiques et spirituels. **Les analystes adhèrent à cette proposition.** Le Plan directeur provisoire prévoit d'ailleurs des liens avec la Réserve de parc national du Canada des Monts Torngat.

Enfin, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP, intervenant n° 6) craint l'application d'une réserve à l'État ou le développement de projets hydroélectriques et éoliens à l'intérieur du territoire, avant la création du parc. Afin d'éviter de tels développements, la SNAP souhaite qu'il n'y ait aucune modification au territoire soustrait à l'activité minière et propose que le territoire soit désigné comme réserve de biodiversité projetée en attendant la création du parc. **Les analystes considèrent ces craintes comme non fondées. Le projet de parc national Kuururjuaq fait déjà l'objet d'une reconnaissance gouvernementale. Le MDDEP n'a pas l'intention de modifier le périmètre du territoire soustrait à l'activité minière avant la création du parc. Il est inutile de demander la désignation du territoire à titre de réserve de biodiversité projetée, le processus étant aussi long que celui de la création légale du parc lui-même.**

2.2.8 La concertation des intervenants

Le thème de la concertation a été abordé par 14 intervenants. Plusieurs soulignent l'importance de la participation des Inuits au processus de planification du parc (n°s 9, 10, 12, 13 et 26). Certains d'entre eux mentionnent que la communauté a été bien informée (n°s 29 et 33). Pour sa part, la nation naskapie de Kawawachikamach (n° 3) souhaite être davantage consultée, notamment afin de fournir de l'information additionnelle sur le « Paradis des caribous ».

Le représentant du village nordique de Kuujjuaq (n° 33) a mentionné, lors de l'audience, que plusieurs résidents de Kuujjuaq ont vécu par le passé à Kangiqsualujjuaq et certains viennent même du territoire compris dans le projet de parc, signalant qu'ils sont toujours attachés à ce territoire. Cet intervenant a mentionné que les élus de Kuujjuaq devraient être tenus informés de l'avancement du projet ou faire partie du Comité d'harmonisation, au même titre que les gens de Kawawachikamach et du Labrador.

L'importance de la collaboration entre le parc national Kuururjuaq et la Réserve de parc national du Canada des monts Torngat a été soulignée par 5 intervenants (n°s 6, 10, 29, 33 et 44). Cela permettrait d'établir une mission commune aux deux parcs, qui serait fondée sur le respect des droits des Inuits, de l'histoire et de la culture (n° 44).

Recommandations

Les analystes considèrent que la consultation qui a été effectuée par le groupe de travail devra se poursuivre par l'entremise du Comité d'harmonisation. La collaboration entre le parc et les différents acteurs régionaux sera la clé du succès pour le maintien de l'intégrité écologique du parc national Kuururjuaq et pour assurer l'adhésion de la population. **La consultation de la nation naskapie de Kawawachikamach** apportera un point de vue complémentaire sur la perception autochtone du territoire et permettra d'enrichir le programme éducatif du parc.

Le Comité d'harmonisation constitue une excellente tribune qui permettra aux diverses organisations locales de faire part de leurs préoccupations concernant la gestion du parc. La formule actuelle du Comité d'harmonisation prévue dans l'Entente de gestion comprend des représentants du MDDEP, de l'ARK, de la Corporation du village nordique, de la Corporation foncière et de la Société Makivik. Elle prévoit également qu'au besoin, des personnes ressources puissent être invitées aux rencontres du Comité. **Les analystes ne recommandent pas l'ajout de nouveaux représentants au Comité d'harmonisation, à l'exception de l'Association des chasseurs, pêcheurs et piégeurs de Kangiqsualujjuaq, de façon à ce que la taille du groupe demeure fonctionnelle. Cependant, les analystes considèrent que les liens informatifs avec les groupes de Kuujjuaq pourraient être assurés par les membres du Comité d'harmonisation qui siègent à différents groupes régionaux.**

2.2.9 Les préoccupations diverses

D'autres éléments ont été soumis à l'attention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mais ils ne correspondent à aucun des thèmes précédents.

2.2.9.1 Développement économique

Selon 3 intervenants, la création du parc aura un impact positif sur le développement économique de la région, notamment par la création d'emplois directs pour l'exploitation du parc. Le parc constituera également une occasion pour le développement d'entreprises qui seraient associées au parc ou qui offriraient des activités ou des services complémentaires. Enfin, la création du parc permettra de diversifier la clientèle touristique du Nunavik et de l'augmenter, ce qui aura un effet positif sur les bénéfices des compagnies aériennes First Air et Air Inuit.

2.2.9.2 Le développement minier

L'exploration minière en périphérie du parc a soulevé quelques préoccupations lors de l'audience publique. Certaines personnes croient que la population de Kangiqsualujuaq doit faire un choix entre un parc et le développement minier, ce qui pourrait créer des conflits inutiles dans le village. Bien que l'ouverture d'une mine à proximité de Kangiqsualujuaq amènerait d'importantes retombées économiques pour la communauté, des intervenants expriment des réserves en raison des impacts appréhendés sur la faune, sur le parc et sur le milieu social.

Recommandation

Les analystes considèrent que les commentaires sur le développement minier en périphérie du parc dépassent largement leur mandat, dans la mesure où l'intégrité écologique du parc n'est pas menacée. La prise de position reviendra plutôt aux organismes régionaux et à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si un projet concret d'exploitation minière dans cette région est présenté.

2.2.9.3 Demande de compensation des terres

Le territoire proposé pour la création du parc national Kuururjuaq touche en partie des terres de la catégorie II² de la CBJNQ. Pour cette raison, 2 intervenants demandent le remplacement des terres ou des compensations financières. Un de ces intervenants demande un remplacement pour des terres de la catégorie I.

Recommandations

Les analystes considèrent que la demande de remplacement des terres de la catégorie I est sans fondement, puisque le territoire proposé pour la création du parc n'inclut pas de terres de la catégorie I. Ce fait a d'ailleurs été confirmé lors de l'audience publique par la Société Makivik :

« À titre de précision, le parc se retrouve sur un territoire de terres catégorie 2 et de catégorie 3, ce ne sont pas un territoire de catégorie 1. » (M^{re} Mylène Larivière)

En ce qui concerne le remplacement des terres de la catégorie II, **les analystes considèrent que la demande n'est pas applicable pour l'instant, puisque la création du parc n'entravera pas la pratique des activités de subsistance. S'il est démontré à long terme que le fait de recevoir des visiteurs restreint ce droit, la position devra être revue.** Encore une fois, la position de la Société Makivik à ce sujet est claire :

² Il s'agit de terres publiques, où les Inuits ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.

« Il a dit que les membres de la communauté essaient d'avoir un échange de terres qui seront remplacées à cause de la création du parc, et la réponse, c'est que ce n'est pas possible. Il semble que la réponse qu'ils ont reçue, ça venait du gouvernement, mais j'aimerais ajouter que ce n'est pas seulement l'opinion du gouvernement, mais aussi de la Société Makivik.

Parce que nous supervisons l'application de la Convention de la Baie James, il nous incombe de l'examiner pour essayer de voir quelles sont les dispositions qui s'appliquent et comment.

Et nous avons examiné de très près toutes ces dispositions qui pourraient s'appliquer dans cette situation, alors je ne rentrerai pas dans les détails, mais j'aimerais simplement vous dire qu'en ce qui concerne la création d'impacts, oui bien sûr, c'est un développement, un aménagement qui va avoir des incidences, mais si on veut obtenir une compensation ou un remplacement de terre, il y a un mécanisme ou un critère qui doit être respecté dans la Convention de la Baie James, en vertu du chapitre 7, et à partir de cela, vous devez avoir, il faut que vous soyez empêchés d'exercer vos activités de pêche ou de chasse, ce qui n'est pas le cas.

Parce que nous savons tous que les promoteurs et les entrepreneurs qui s'occupent de la création du parc, ils veulent respecter vos activités de chasse, de pêche et de trappage et toutes les autres activités qui sont énumérées, comme par exemple les cabines, faire du feu, couper du bois, se déplacer dans la région, tous ces droits seront respectés.

Il y a aussi une autre disposition dans la Convention de la Baie James qui dit que créer un parc, ce n'est pas considéré comme un aménagement qui limite vos activités traditionnelles. Donc quand on l'a révisé, on a constaté qu'à première vue, vous n'étiez pas empêchés d'exercer vos activités de chasse et de pêche, et de piégeage, ça veut dire que ça n'ouvre pas la porte à une compensation ou à un remplacement de (inaudible).

Mais je dois dire aussi que dans l'avenir, il va falloir examiner cette question de très près, parce qu'il est vrai que maintenant, sur les documents, il y a pas de limite ou d'interdiction.

Mais disons que dans quelques années, dans un (1) an ou deux (2), s'il y a beaucoup de visiteurs, de touristes qui viennent dans la région, et si vous avez des problèmes pour aller à la chasse, à la pêche et trapper dans cette région, eh bien dans l'avenir, c'est qu'en fin de compte, oui, il pourrait y avoir un remplacement de terre et une compensation, selon les négociations ou selon les mécanismes que vous devrez mettre en place avec le gouvernement, avec les entrepreneurs du parc. »

2.2.9.4 Les droits des Inuits du Labrador dans le parc national Kuururjuaq

L'un des deux représentants de la Réserve de parc national du Canada des monts Torngat est bénéficiaire du Labrador Inuit Land Claim Agreement (Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador). Il demande aux représentants du MDDEP si les droits des Inuits du Labrador seront reconnus à l'intérieur du parc national Kuururjuaq.

Recommandation

La CBJNQ reconnaît des droits sur le territoire visé uniquement aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis du Québec. **Les analystes considèrent que le parc ne peut pas reconnaître les droits des Inuits du Labrador, aucune entente n'ayant été conclue en ce sens.** Toutefois, si la CBJNQ venait à être amendée afin d'inclure des droits pour les Inuits du Labrador dans une zone de chevauchement, cet amendement serait respecté au même titre que les autres dispositions de la CBJNQ.

2.2.9.5 La recherche scientifique

Un intervenant (n° 4) fait part de ses préoccupations par rapport aux activités de recherche scientifique à l'intérieur du parc national Kuururjuaq, mais aussi concernant les autres projets de parcs au Nunavik. Il propose la mise en place d'un comité scientifique qui aurait pour mandat d'évaluer la pertinence des

projets de recherche et de faire la promotion des parcs comme haut lieu de développement des connaissances scientifiques. De plus, il propose la mise en place d'une base servant à assurer le soutien logistique à la recherche afin d'éviter la dispersion sur le territoire.

Recommandation

Les analystes considèrent que la recherche scientifique est très utile pour appuyer le mandat de conservation du parc. Aussi, les priorités de recherche du parc s'orienteront vers des projets qui permettront de bien connaître le patrimoine du parc et de fournir des réponses aux problèmes particuliers de gestion.

La proposition voulant qu'un comité analyse les projets de recherche qui sont soumis par les chercheurs avait déjà été faite par le passé dans le cas du parc national des Pingualuit. Au lieu de former un nouveau comité, il a été convenu que cette tâche serait réalisée par le Comité d'harmonisation. Bien que ce comité ne soit pas composé de chercheurs, comme le propose l'intervenant, il peut néanmoins analyser les propositions par rapport à leurs impacts sur le parc relativement à la méthodologie utilisée. Il offre l'avantage de tenir également compte de l'encadrement nécessaire, de la vision du gestionnaire par rapport aux autres activités qui se déroulent dans le parc et de la compatibilité par rapport au réseau des parcs et de la vision des Inuits. Les analystes ont pu constater concrètement, dans le cas du parc national des Pingualuit, que cette perspective est loin de celle des chercheurs scientifiques, pour qui le savoir est le critère prépondérant.

2.2.9.6 Processus de consultation publique

Un intervenant (n° 6) propose de revoir le processus d'audience publique prévu dans la Loi sur les parcs. Il considère qu'il s'agit d'un processus rigide qui manque de transparence. Il propose que l'audience soit déléguée au BAPE, afin qu'un organisme puisse faire ses recommandations au ministre, ou que l'audience puisse se tenir en deux temps, c'est-à-dire lors d'une séance d'information au cours de laquelle il est possible d'interroger les personnes ressources, et lors d'une audience consacrée à la présentation des mémoires. Il déplore également le fait que le rapport d'audience n'ait pas à être rendu public.

Recommandation

Les analystes réfutent ces arguments. Ils estiment que l'intervenant n'est pas au fait de la démarche et ne recommandent pas de modification au processus d'audience publique. À preuve, dès l'annonce de la tenue d'une audience publique dans la *Gazette officielle du Québec*, les documents d'information sont disponibles au public et des envois ciblés sont effectués. Des séances d'information sont programmées et d'autres peuvent être tenues auprès des organismes qui en manifestent le désir. De plus, le rapport d'analyse est mis à la disposition des partenaires et des organismes à qui il est utile ainsi qu'aux personnes qui en font la demande.

Par ailleurs, le Groupe de travail s'assure de la participation des Inuits dès la mise en marche du processus menant à la création d'un parc, lequel comprend des représentants de tous les organismes locaux et régionaux du Nunavik. Enfin, le projet étant soumis à une évaluation additionnelle par la CQEK et par les organismes issus de la CBJNQ, nous croyons que l'évaluation est suffisante.

3 RÉACTIONS DES ORGANISMES DE CONTRÔLE ISSUS DE LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

Trois organismes issus de la CBJNQ sont dotés d'un rôle de contrôle à l'égard des activités liées à l'environnement, dont la création et le développement des parcs au Nunavik. Il s'agit du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK).

3.1 Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

Les dispositions du chapitre 24 de la CBJNQ établissent un régime de chasse, de pêche et de piégeage spécifique du territoire visé par les conventions (CBJNQ et CNEQ). En vertu de ce régime, les membres des nations autochtones signataires (les bénéficiaires des conventions) se voient reconnaître certains droits en matière d'exploitation de la faune du territoire. Le chapitre 24 établit également un régime des pourvoiries spécifique du territoire. Ce sont ces régimes que le CCCPP est chargé d'étudier, d'administrer, de surveiller et de réglementer, selon le cas. Il contribue également, par des recommandations de nature décisionnelle ou consultative selon le cas, à la gestion, avec le ministre du Canada ou du Québec compétent, des espèces fauniques présentes dans le territoire.

Le CCCPP a été consulté le 6 décembre 2006. Ce dernier n'a produit aucun avis relatif à la création du parc national Kuururjuaq. Le CCCPP produira un avis au moment de la consultation qui sera effectuée lors de la publication du Règlement modifiant le Règlement sur les parcs et créant le parc national Kuururjuaq.

3.2 Le Comité consultatif de l'environnement Kativik

Les gouvernements du Québec et du Canada et les municipalités nordiques consultent le CCEK, à titre d'interlocuteur privilégié et officiel, lorsqu'ils élaborent des lois et des règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire régi par la CBJNQ et situé au nord du 55^e parallèle. Le CCEK a notamment pour fonction de surveiller, par l'échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 23 de la CBJNQ concernant l'environnement sur le territoire de la région Kativik.

3.2.1 Réactions

Le CCEK a été tenu informé du projet de parc et des membres étaient présents lors de l'audience. Aucun mémoire n'a été présenté et aucune intervention n'a été faite au cours de l'audience. Le CCEK a plutôt fait parvenir un avis à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 1^{er} mai 2007. Le Comité est d'avis que la création du parc national Kuururjuaq constituerait un apport majeur et unique au réseau des parcs et des aires protégées au Québec. Le CCEK propose toutefois des recommandations sur certains sujets.

Les droits de chasse, de pêche et de piégeage – Le CCEK recommande que le Comité d'harmonisation prévu dans le Plan directeur provisoire soit constitué le plus rapidement possible et soit ouvert à la participation des chasseurs inuits et d'autres membres de la communauté.

Le soutien aux activités permises aux visiteurs – Considérant que les visiteurs du parc fréquentent une terre ancestrale, le CCEK recommande qu'ils soient informés au préalable que les Inuits continueront à y exercer de manière vigilante leurs droits de chasse, de pêche et de piégeage. Pour faciliter aux visiteurs l'exercice de la pêche, le CCEK recommande qu'un permis spécial leur soit délivré par les gestionnaires du parc, après entente avec les corporations foncières.

La conservation du milieu naturel – Le CCEK recommande que les visiteurs soient invités à participer d'une manière active à la préservation de ce milieu et que les gestionnaires du parc et le Comité d'harmonisation demandent l'avis des chasseurs et de divers membres de la communauté sur les meilleures pratiques à mettre en place pour sauvegarder la population des caribous montagnards et la diversité des espèces fauniques qui habitent la vallée.

La préservation du patrimoine culturel – Le CCEK recommande que d'autres recherches soient entreprises dans la vallée de la Koroc et dans la zone côtière (y compris celle de la baie de Keglo) afin de compléter l'inventaire des sites archéologiques et que, par la suite, ces sites fassent l'objet, à l'intérieur du parc, d'une zone de protection et d'une mise en valeur appropriée et, à l'extérieur du parc, d'une protection particulière accordée en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec (L.R.Q., c. B-4). De plus, le CCEK recommande qu'un partenariat soit établi entre les gestionnaires du parc et les autorités

scolaires de Kangiqsualujuaq afin que les jeunes Inuits participent à la conservation de ce patrimoine et qu'à cette fin, des jeunes soient invités à participer aux réunions du Comité d'harmonisation pour y exprimer leurs attentes.

Les activités d'exploration minière en périphérie du parc – Le CCEK recommande qu'un comité de vigilance et de suivi soit formé en vue d'attirer l'attention des compagnies minières, des gouvernements et des représentants de la communauté sur les risques que présentent ces activités et sur les précautions à prendre afin que l'intégrité du parc et des espèces fauniques qui l'habitent ne soit pas touchée. De plus, considérant qu'il serait souhaitable que la zone côtière de la baie de Keglo et la région du Mont Nuvulialuk soient rattachées éventuellement au parc de la Kuururjuaq, le CCEK recommande que les titres miniers concédés dans ces deux régions ne soient pas renouvelés à leur expiration.

Les limites proposées – Le CCEK recommande, dans un premier temps, qu'elles soient adoptées et même, dans un proche avenir, élargies afin d'assurer une protection accrue de l'environnement naturel de la rivière Koroc, du Mont Nuvulialuk et de la baie de Keglo et de ses affluents.

3.3 La Commission de la qualité de l'environnement Kativik

La CQEK est chargée de l'évaluation et de l'examen des projets situés dans le territoire régi par la CBJNQ et situés au nord du 55^e parallèle. À la suite de l'analyse des renseignements préliminaires fournis par l'initiateur de projet et transmis par l'Administrateur provincial de la CBJNQ (sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), la CQEK décide d'assujettir ou non le projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue dans le chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsque le projet est assujetti, elle élabore une directive sur la portée de l'étude d'impact à réaliser et lorsque le projet n'est pas assujetti, elle rédige un avis de non-assujettissement. La CQEK analyse également les études d'impact qui lui sont transmises et elle peut tenir des consultations publiques auprès des communautés touchées par un projet. Enfin, elle rend une décision sur l'autorisation ou non du projet.

Les lignes qui suivent présentent les préoccupations des membres de la CQEK lors de l'audience publique ainsi que les éléments de réponse que le Service des parcs, l'ARK et la Société Makivik ont fournis. Les préoccupations de la CQEK peuvent être regroupées en cinq thèmes majeurs, soit les impacts biophysiques et sociaux du projet de parc, les impacts du parc sur les droits des Inuits, la limite du parc, le zonage et le contrôle des activités de pêche.

3.3.1 Les impacts biophysiques et sociaux du projet de parc

L'étude d'impact environnemental et social du projet de parc national Kuururjuaq a été transmise à la CQEK, le 5 mars 2007. Lors de l'audience, la CQEK désirait que le Service des parcs apporte des précisions sur les impacts anticipés de la création du parc.

Éléments de réponse

Les principaux impacts associés à la création du parc national Kuururjuaq proviendront de l'augmentation de la fréquentation. On estime que 10 ans après sa création, 800 personnes par année visiteront le parc. Cette estimation provient des données de fréquentation de Parcs Canada concernant les parcs nationaux établis au Nunavut.

Sur le plan biophysique, cette pression se fera sentir directement par le piétinement de la végétation, mais localement et principalement sur les sites de randonnée ou autour des infrastructures d'hébergement. Étant donné la grande superficie du parc et la faible portion accessible, cette pression sera globalement très minime et bien inférieure à celle du passage des caribous. L'aménagement de l'infrastructure d'accueil occasionnera également un impact sur la végétation. Les sites ont cependant été sélectionnés en fonction de l'absence d'espèces rares, menacées ou vulnérables. Les endroits sélectionnés pour l'implantation des infrastructures plus élaborées possèdent d'ailleurs une bonne capacité de support.

Sur le plan faunique, tout comme dans le cas du parc national des Pingualuit, l'élaboration d'un calendrier établissant les moments où le parc sera ouvert aux visiteurs est envisagée, ce qui permettra d'éviter de perturber la faune à des moments critiques de l'année (par exemple lors de la mise bas du caribou). Ce calendrier prendra également en compte la sécurité des visiteurs.

Par ailleurs, des indicateurs seront mis en place afin de mesurer l'impact des visiteurs sur le patrimoine naturel du parc et de s'assurer de pouvoir rectifier la situation s'il semble se présenter un impact non acceptable. De plus, les gestionnaires du parc mettront en place un plan de suivi environnemental ainsi qu'un plan de conservation du patrimoine.

En ce qui concerne les impacts sociaux, ils se feront sentir principalement dans le village de Kangiqsualujuaq, puisque l'accès au parc y passe obligatoirement. Les visiteurs devront y passer la nuit, s'alimenter et voudront acheter des souvenirs, ce qui aura un impact positif sur l'économie du village. Cependant, il faut se demander si les Kangiqsualujjuamiuts sont prêts à recevoir des groupes de visiteurs et quelle sera leur réaction face à ces visiteurs, ce que nous ne pouvons pas déterminer pour l'instant. Ce sont les représentants locaux du Comité d'harmonisation qui pourront faire part au directeur du parc, et aussi aux représentants de l'ARK et du MDDEP, de leurs préoccupations concernant la venue des visiteurs et la capacité du village à les recevoir. Le nombre de visiteurs pourra ainsi être établi en fonction de la quantité de personnes que le village peut se permettre d'accueillir. La capacité d'hébergement et de transport aérien vers le parc est le meilleur moyen de contrôle du nombre de visiteurs. Il sera possible de la moduler en fonction des positions retenues par la communauté.

Précisons qu'à l'heure actuelle, le territoire est fréquenté par des adeptes de tourisme d'aventure et qu'aucun encadrement des visiteurs n'est assuré. Des pêcheurs et des chasseurs accèdent également au territoire sans autorisation ou quelque contrôle que ce soit. La création du parc fera en sorte que les visiteurs seront mieux encadrés, ce qui sera bénéfique pour leur sécurité, mais aussi pour favoriser leur concentration aux endroits ayant une meilleure capacité de support. Une surveillance accrue contribuera à rassurer les acteurs locaux.

3.3.2 Impacts du parc sur les droits des Inuits

Au cours de l'audience, quelques intervenants ont fait part de leurs préoccupations concernant le respect des droits reconnus par la CBJNQ. Bien que le MDDEP s'engage à ce que ces droits soient respectés, les Inuits s'inquiètent de la possibilité qu'une pression sociale soit exercée par les visiteurs et fasse en sorte que certaines activités traditionnelles soient restreintes.

Des précisions sont demandées de la part de la CQEK quant à la possibilité, pour les bénéficiaires de la Convention, de construire de nouveaux camps, mais aussi sur les mesures d'atténuation que les gestionnaires du parc pourraient prendre afin d'éviter des conflits d'usage entre les visiteurs et les Inuits.

Éléments de réponse

Tout d'abord, selon le chapitre 24 de la CBJNQ, « le droit d'exploitation inclut le droit de voyager et d'établir tout campement » (article 24.3.13). Ainsi, il sera toujours possible d'établir de nouveaux camps à l'intérieur du parc pour les Inuits bénéficiaires de la CBJNQ.

En ce qui concerne les éventuels conflits d'usage entre les visiteurs et les Inuits, le Comité d'harmonisation jouera un rôle important afin de les minimiser. D'abord, ce comité comprendra des acteurs locaux et aura pour objectif de s'assurer que les actions et les activités de la population puissent s'harmoniser avec celles du parc. Ces acteurs conseilleront la direction du parc sur la mise en valeur et la gestion du parc. Bien que le Comité ne joue pas un rôle décisionnel, le directeur du parc, en étant membre, sera conseillé afin de prendre une décision éclairée, tout en gardant à l'esprit que la pratique des activités de subsistance doit être maintenue. Ainsi, les Kangiqsualujjuamiuts seront représentés au Comité d'harmonisation par la Corporation du village nordique, la Corporation foncière, l'Association des chasseurs, pêcheurs et piégeurs de Kangiqsualujuaq et la Société Makivik. Si ces représentants en viennent à la conclusion que des activités de subsistance sont brimées par la présence des visiteurs, le

directeur du parc pourra modifier le lieu de pratique des activités offertes par le parc et même interdire l'accès aux visiteurs à certains secteurs du parc ou à certaines périodes de l'année (article 16 du Règlement sur les parcs). En cas de conflits majeurs où les membres du Comité d'harmonisation n'arrivent pas à s'entendre sur une problématique, l'entente de délégation de gestion prévoit un mécanisme par lequel un conciliateur serait choisi par les deux parties signataires, soit l'ARK et le MDDEP (article 11).

Sur le plan pratique, il serait possible de mettre sur pied un plan de suivi de l'accès au territoire et de la récolte pour les Inuits. Ce suivi pourrait être intégré au plan de suivi environnemental et social qui sera produit lorsque le parc sera créé. Ainsi, avec le temps, les gestionnaires du parc pourront colliger des renseignements qui seront intégrés dans une base de données à laquelle il sera toujours possible de se référer et qui permettra de dégager des tendances concrètes quant à la stabilité, à l'augmentation ou à la diminution de l'accès et de la récolte. La mise en place d'un tel mécanisme de suivi devra faire l'objet de discussions entre les membres du Comité d'harmonisation afin que la méthode soit acceptée par la population.

3.3.3 La limite

Le thème de la limite proposée concernant la création du parc national Kuururjuaq n'a pas été largement abordé lors de l'audience. Des précisions importantes ont été demandées en ce qui a trait aux critères relatifs à l'établissement du périmètre et aux possibilités de le modifier une fois le parc créé. De plus, lors de l'audience, des intervenants ont fait remarquer que deux îles devraient peut-être être exclues du projet de parc, car elles seraient plutôt comprises dans l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik. La CQEK a constaté qu'il y avait peut-être confusion sur la limite du parc dans sa portion côtière. En conséquence, elle désire savoir si la limite du parc dans le secteur côtier est déterminée par la ligne des hautes eaux ou par la ligne des basses eaux.

Éléments de réponse

La limite proposée concernant la création du parc national Kuururjuaq reproduit essentiellement la limite du bassin versant de la rivière Koroc, à l'exception de la portion aval qui évite les terres de la catégorie I. Ainsi, 98 % de la superficie du bassin versant de la rivière Koroc serait protégé, ce qui assure un excellent degré de protection du parc.

Les bassins versants sont fréquemment utilisés comme unité de gestion, notamment pour la gestion de l'eau, tant en ce qui concerne les eaux de surface qu'en ce qui concerne les eaux souterraines. Le principe à la base de la gestion par bassin versant est qu'une contamination en amont du bassin aura un effet non seulement à cet endroit, mais aussi en aval. Il faut aussi prendre en compte les impacts cumulatifs de différentes sources de contaminants qui finissent leur course au même point. Le défi auquel font face les organismes de bassin versant au Québec est de s'assurer de la cohésion des activités des acteurs qui ont parfois des vues divergentes de l'aménagement du territoire, et ce, afin de maintenir ou d'améliorer la qualité du principal cours d'eau.

L'utilisation du bassin versant de la rivière Koroc comme unité de gestion pour le parc national Kuururjuaq fera en sorte qu'un seul acteur aura autorité concernant les activités qui auront lieu sur tout le territoire du bassin, sauf une infime partie à l'embouchure, et ainsi garantir sa protection. Cette possibilité est rare au Québec, compte tenu de la taille des bassins versants et de la diversité des activités humaines. De fait, une fois créé, il s'agira du seul parc du réseau à pouvoir jouir d'un tel avantage. Cela aidera grandement la protection des écosystèmes terrestres et des éléments fragiles ou vulnérables du parc.

En ce qui concerne la portion côtière du parc, la limite reproduit la ligne des basses eaux. Or, à marée basse, les deux îles à propos desquelles les intervenants se questionnaient sont reliées au continent (voir l'annexe 3), de sorte qu'elles sont de compétence québécoise et peuvent donc être incluses dans le

parc³. L'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik ne s'applique donc pas à ces îles.

Enfin, une fois le parc créé, il sera possible pour le gouvernement du Québec de modifier la limite du parc, mais l'exercice est encadré par un mécanisme de consultation. Ainsi, toute proposition fera d'abord l'objet de discussions par le Comité d'harmonisation. Une fois la proposition convenue, le MDDEP devra tenir une nouvelle audience publique. À cet effet, l'article 4 de la Loi sur les parcs stipule que :

« Un parc peut être créé ou aboli par le gouvernement qui peut aussi en modifier les limites, si le ministre a préalablement :

a) donné avis de l'intention de créer ou d'abolir le parc ou d'en modifier les limites dans la Gazette officielle du Québec ainsi que dans un ou deux journaux publiés dans la région concernée, ou à défaut de journaux publiés dans cette région, dans un ou deux journaux publiés dans la région la plus voisine;

b) accordé un délai de 60 jours à compter de la publication de cet avis pour permettre aux intéressés de lui transmettre leur opposition écrite;

c) entendu les personnes visées dans le paragraphe b) en audience publique. »

En bref, l'agrandissement implique la même démarche qu'une création.

3.3.4 Le zonage

Les préoccupations de la CQEK concernant le zonage proposé portent sur deux volets. Tout d'abord, lors des interventions qui ont eu lieu, on a souvent mentionné que des critères biophysiques avaient été utilisés pour délimiter les zones, notamment la population de bouleaux blancs ou la concentration exceptionnelle de lichens rares sur le sommet des monts Torngat. Mais qu'en est-il des éléments culturels et archéologiques? Sont-ils pris en compte dans l'établissement des zones de préservation?

Aussi, puisque les gestionnaires du parc acquerront, avec le temps, de nouvelles connaissances sur le patrimoine naturel et culturel du parc et que des études pourront révéler de nouveaux secteurs fragiles qui mériteraient une meilleure protection par rapport au zonage, on se demande s'il sera possible de modifier le zonage du parc dans le futur et si la population sera consultée.

Éléments de réponse

L'objectif de la création du parc est de protéger à la fois le patrimoine naturel et le patrimoine culturel du territoire. En ce qui concerne les zones de préservation extrême proposées, elles ont été désignées à partir des critères biophysiques. Dans la portion côtière du parc, près du lac Qarliik, le principal facteur sur lequel le Service des parcs s'est basé pour délimiter la zone de préservation est la concentration de sites archéologiques. De plus, lors de l'audience, il a été question d'un site appelé « Paradis des caribous », qui revêt une grande importance pour la nation naskapie de Kawawachikamach et qui devrait être reconnu comme site sacré. Si, à la lumière des discussions qui auront lieu avec les communautés, on conclut que ce site devait être interdit d'accès au visiteur, l'application d'une zone de préservation extrême sera la solution privilégiée.

Par ailleurs, dans l'avenir, il sera possible de modifier le zonage du parc en fonction de l'acquisition des connaissances. Comme il s'agit de modifications à l'intérieur des limites du parc, le processus est plus simple que la modification des limites, car la tenue d'une audience publique n'est pas nécessaire. Toutefois, le Comité d'harmonisation consultera la population de Kangiqsualujuaq. Rappelons que les modifications sont apportées au Règlement sur les parcs et officialisées par une publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

³ Brun, H. 1974. *Le territoire du Québec. Six études juridiques*. Les Presses de l'Université Laval. 31 p.

3.3.5 Le contrôle des activités de pêche

Au cours de l'audience, plusieurs personnes ont fait part de leurs préoccupations par rapport aux activités de subsistance. Le nombre accru de visiteurs dans le territoire pourrait faire augmenter la pression de pêche sur les plans d'eau qui sont utilisés pour les activités de subsistance et ainsi réduire les stocks de poissons. La préoccupation de la CQEK concerne les moyens envisageables afin de restreindre ou d'interdire les activités de pêche dans le parc.

Éléments de réponse

Il est bon de rappeler qu'en ce qui concerne les visiteurs non bénéficiaires de la CBJNQ, les activités de pêche peuvent se pratiquer uniquement dans les zones d'ambiance et de services. Dans le cas du parc national Kuururjuaq, ces zones représentent 10,7 % de la superficie du territoire. La rivière Koroc se trouve en zone d'ambiance et, en conséquence, la pêche y est permise. Toutefois, le directeur du parc a l'autorité d'interdire ou de restreindre la pêche à certains endroits ou périodes de temps, tout comme il peut fixer des limites de capture (article 16 du Règlement sur les parcs).

Concernant la partie du parc située sur des terres de la catégorie II, il existe un contrôle supplémentaire en vertu de la CBJNQ. Sur ces terres publiques, les Inuits ont l'exclusivité des activités de chasse, de pêche et de piégeage. De plus, par l'entremise de la Corporation foncière, les Inuits peuvent imposer des conditions sur la pratique de ces activités par les visiteurs. Donc, dans le cas présent, la Corporation foncière Qiniqtiq pourra imposer des restrictions d'accès quant aux endroits où les visiteurs peuvent aller pratiquer la pêche sur les terres de la catégorie II du parc.

Rappelons toutefois que les usagers devraient à tout le moins être autorisés à effectuer une pêche avec consommation sur place pour des raisons de sécurité et de survie. Le Comité d'harmonisation jouera un rôle important dans le contrôle des activités de pêche dans le parc afin d'harmoniser les objectifs du parc et ceux de la Corporation foncière et de définir ce qui est souhaitable et acceptable.

3.3.6 Préoccupations diverses

La CQEK a également soulevé, lors de l'audience, quelques questions sur des sujets bien précis et sur lesquels la réflexion du Service des parcs et de l'ARK n'est qu'amorcée.

Les moyens de transport qui seront utilisés pour la construction des infrastructures – Les moyens de transport seront définis à une étape ultérieure. Il faudra au préalable parfaire la connaissance du territoire et en discuter avec les gens de Kangiqsualujjuaq afin de déterminer les moyens à privilégier. Par exemple, dans le cas du parc national des Pingualuit, les matériaux de construction des refuges ont été transportés par avion et par motoneige. Les moyens sont déterminés en fonction de la distance, de la nature du terrain, du poids des matériaux, des délais de construction et des coûts.

La localisation des titres miniers en périphérie du parc et la possibilité d'établir une zone tampon autour du parc – Une carte indiquant l'emplacement des titres miniers et la limite proposée pour la création du parc national de la Kuururjuaq a été élaborée par le Service des parcs (voir l'annexe 6). Deux blocs majeurs de titres sont situés de part et d'autre du projet de parc. Les titres miniers appartenant à la compagnie Azimut Exploration sont situés au sud du parc projeté. Au nord, les titres miniers appartiennent à la compagnie Uranor. Ces deux compagnies font de l'exploration d'uranium.

En ce qui concerne la zone tampon, il n'est pas de l'intention du MDDEP d'établir une telle zone à la périphérie du parc. Le MDDEP préconise plutôt les discussions avec les acteurs régionaux concernés afin d'éviter que leurs activités portent atteinte à l'intégrité écologique du parc. Le fait que le bassin versant de la rivière Koroc soit inclus dans le parc fournit une bonne base de discussion.

Le MDDEP croit que les impacts sur le parc concernent plutôt l'emplacement des infrastructures si une mine était en exploitation, le transport aérien associé à la construction et à l'exploitation si des avions devaient survoler le parc (qualité de l'expérience des usagers qui recherchent l'isolement), les risques

associés au transport maritime en cas de déversement de même que la poussière et le bruit si la mine était située à proximité du parc et sous les vents dominants.

ANNEXE 1

LISTE DES INTERVENANTS

DATE	DOSSIER	SUPPORT			ORGANISME OU INDIVIDU Coordonnées
		Courriel	Papier	Oral	
2007-03-05	Kuururjuaq-01	X			Marek J. Kreczmer Northwestern Mineral Ventures Inc.
2007-03-05	Kuururjuaq-02	X		X	Normand Champigny Azimut Exploration inc. Téléphone : 450 646-3015 Courriel : nchampigny@azimut-exploration.com
2007-03-02	Kuururjuaq-03	X		X	Conseil de la nation Naskapi de Kawawachikamach
2007-03-08	Kuururjuaq-04	X			Yves Bégin Centre d'études nordiques Université Laval Québec (Québec) G1K 7P4 Téléphone : 418 656-3340 Télécopieur : 418 656-2978
2007-03-05	Kuururjuaq-05		X		Harold Geltman
2007-03-12	Kuururjuaq-06	X			Sylvain Archambault Société pour la nature et les parcs du Canada
2007-03-12	Kuururjuaq-07	X			Association touristique du Nunavik Kuujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-08	X			Abdeslam Mejdoub Azrou Maroc
2007-03-12	Kuururjuaq-09	X		X	Johnny Peters Société Makivik Kuujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-10	X		X	Maggie Emudluk Administration régionale Kativik C. P. 9 Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
2007-03-14	Kuururjuaq-11			X	Tommy Stan Annanack Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-12			X	Kitty Annanack Village nordique de Kangijsualujuaq C. P. 126 Kangijsualujuaq (Québec) J0M 1N0
2007-03-14	Kuururjuaq-13			X	Johnny Etok Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-14			X	Maggie Etok Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-15			X	Mary Susie Chevrier Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-16			X	Johnny Gordon Sr Kuujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-17			X	Jessy Etok Stewart Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-18			X	Alacie Baron Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-19			X	Davidee Annanack Kangijsualujuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-20			X	Salima Emudluk Kangijsualujuaq

DATE	DOSSIER	SUPPORT			ORGANISME OU INDIVIDU Coordonnées
		Courriel	Papier	Oral	
2007-03-14	Kuururjuaq-21			X	Christina Baron Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-22			X	Lucassie Ammack Etok Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-23			X	Tooma Etok Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-24			X	Kinguatsaak Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-25			X	Willie Etok Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-26			X	Tivi Etok Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-27			X	Johnny Sam Annanack Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-28			X	Joe Willie Annanack Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-29			X	Bobby Baron Qiniqtiq Landholding Corporation Kangiqsualujjuaq (Québec) J0M 1N0
2007-03-14	Kuururjuaq-30			X	Henry Annanack Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-31			X	Mary Etok Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-32			X	Norman Snowball Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-33			X	Michael Gordon Village nordique de Kuujjuaq Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
2007-03-14	Kuururjuaq-34			X	Johnny Gordon Sr Kuujjuaq Landholding Corporation Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
2007-03-14	Kuururjuaq-35			X	Willie Emudluk Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-36			X	Sammy Etok Jr Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-38			X	Société Makivik Willie Annanack, représentant local Kangiqsualujjuaq
2007-03-14	Kuururjuaq-39			X	Iva Annanack Kangiqsualujjuaq
2007-03-15	Kuururjuaq-41			X	Simeonie Tuglavina Kangiqsualujjuaq
2007-03-15	Kuururjuaq-42			X	Johnny Peters Kuujjuaq
2007-03-15	Kuururjuaq-43			X	Bill Annanack Kangiqsualujjuaq
2007-03-15	Kuururjuaq-44			X	Réserve de parc national du Canada des Monts Torngat Angus Simpson et Gary Baikie Nain (Labrador)

Annexe 2

TABLEAU SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : individus												
Sous-catégorie : résidents												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
11	Tommy Stan Annanack	1 « Le parc va créer des retombées économiques. »	3	3	3	Le parc assurera la protection des ressources.			Veut s'assurer qu'il y aura du financement pour la formation des Inuits.	Harmonisation entre le parc et la mine pour éviter les conflits dans la communauté		Offre de la collaboration pour le transfert de connaissances. Ne veut pas de conflits dans le village pour faire un choix entre un parc et une mine.
13	Johnny Etok	1 « Nous voulons travailler pour la création du parc. »	3	3	3					Nécessité d'informer les Inuits du processus.		
14	Maggie Etok	1	3	3	3	Il faudra demander aux personnes non autochtones de faire attention.					Est née et a vécu dans le territoire du parc.	
15	Mary Susie Chevrier	2 « Nous ne voulons pas que des gens de l'extérieur viennent y faire des choses et créer des activités. »	3	3	3							
17	Jessy Etok Stewart	3	3	3	3				Désire savoir combien d'emplois seront créés.			Satisfaite des travaux de planification du projet.
18	Alacie Baron	3	3	3	3							Demande des précisions sur le centre d'interprétation et la possibilité de maintenir des camps dans le parc.
19	Davidee Annanack	3 Indécis sur la portée de la création du parc.	3	3	3				Se questionne sur le contrôle des visiteurs qui arrivent en hydravion.			Se questionne sur les bénéfices financiers et les impacts sur les activités des pourvoyeurs. Demande un remplacement pour les terres de catégorie I. Veut des compensations financières.
20	Salima Emudluk	3	3	3	3				Demande des précisions sur l'accès aux hydravions.			
21	Christina Baron	3	3	3	3				Préoccupation concernant la cohabitation entre activités traditionnelles et présence des visiteurs.		A vécu dans le territoire du projet de parc.	
22	Lucassie Ammack Etok	3 Semble d'accord avec la création, puisqu'il se	4 Désire s'assurer que	3	4 Faire appel au savoir traditionnel	Suggère la présence de gardes-chasse.			Les gardes-chasse devraient être présents au comité			

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : individus												
Sous-catégorie : résidents												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
		préoccupe de l'aménagement et de la présence de gardes-chasse.	le Québec est propriétaire des îles Qigqutuq.		pour la localisation des bâtiments à des endroits sécuritaires.				d'harmonisation.			
23	Tooma Etok	3	3	3	3				Préoccupation concernant la cohabitation entre activités traditionnelles et présence des visiteurs.		A vécu dans le territoire du projet de parc.	
24	Kinguatsia Qinnuajuak	3	3	3	3	Préoccupation concernant la conservation des ressources fauniques : « Les animaux sont créés par Dieu pour nourrir le monde, pas pour le sport. »			Préoccupation concernant la cohabitation entre activités traditionnelles et présence des visiteurs.			
25	Willie Etok	3 Semble favorable à la création du parc.	3	3	3				Il faudrait avoir un plan d'intervention en cas d'urgence.		A vécu dans le territoire du parc.	
26	Tivi Etok	1 « Je désire inclure ma descendance et mes enfants, je veux qu'ils soient propriétaires de ce parc. »	3	3	3				Prévoir des mesures d'urgence : « Le mont D'Iberville est dangereux ».	Insiste sur la participation des Inuits à la planification du parc pour prendre en compte leur opinion.	A vécu dans le territoire du parc.	
27	Johnny Sam Annanack	1 Semble favorable à cause des retombées économiques.	3	3	3				Encadrer le déplacement des visiteurs. Préoccupation concernant la poursuite des activités traditionnelles			Le terme <i>inuktitut</i> pour désigner « parc » ne semble pas adapté.
28	Joe Willie Annanack	1 Semble favorable à la création, car il désire un meilleur contrôle de l'accès : « Je vous invite à aller de l'avant ».	3	3	3				Veut s'assurer qu'il y ait un contrôle de l'accès au parc. Préoccupation concernant la sécurité des visiteurs		A vécu dans le territoire du parc.	
30	Henry Annanack	1 Favorable à la création pour avoir un meilleur contrôle de l'accès et pour la création d'emplois.	3	3	3							
31	Mary Etok	1 « J'aimerais travailler à la reconnaissance de ce territoire. »	3	3	3						A vécu dans le territoire du parc.	Son mari voulait travailler pour le développement de cette région.
32	Norman Snowball	3	3	3	3				Préoccupation concernant la poursuite des activités			

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : individus												
Sous-catégorie : autres												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
5	Harold Geltman	1	3	3	3	Appuie le mandat de conservation des sites naturels et culturels.	Intégration du volet culturel au programme éducatif Ajout du volet climatologique et astronomique					
8	Abdeslam Mejdoub	1 La présence d'espèces en péril est une raison pour instaurer une aire protégée.	3	3	4 Les installations des équipements projetés devront prendre en considération le danger auquel sont exposées les espèces et la fragilité de leur habitat.	Toute activité ayant cours sur le territoire ne doit en aucun cas altérer le caractère écologique essentiel de cette aire.			Dans l'exploitation quotidienne, n'utiliser que des produits ayant une étiquette écologique.	La collaboration avec d'autres intervenants permettra de mieux protéger ce qu'il y a dans le parc.		

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : organisme public												
Sous-catégorie : municipalité												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
3	Municipalité de Kawawachikamach Georges Guanish	1 Mentionne son appui lors des audiences.	3	4 Propose de désigner le « Paradis des caribous » comme préservation extrême.	3		Intégrer la légende du « Paradis des caribous » au programme éducatif.		Demande qu'un aîné naskapi soit nommé au comité d'harmonisation.	Les Naskapis vont fournir de l'information additionnelle sur le « Paradis des caribous ».		Souhaite que le « Paradis des caribous » soit désigné comme aire sacrée et qu'une plaque y soit installée.
12	Village nordique de Kangiqsualujuaq Kitty Annanack	1 Elle veut que les gens s'occupent bien du territoire. « Nous avons l'impression que les Inuits sont en faveur de ce projet. »	3	3	3					« Les Inuits de Killiniq se trouvent dans la même situation que la nôtre et leurs préoccupations doivent être prises en compte également. »	Native du territoire et s'identifie à ce dernier.	
33	Village nordique de Kuujuaq Michael Gordon	1 Favorable au parc parce qu'il protégera l'environnement et favorise le développement touristique.	3	3	3	L'interdiction de chasse et le meilleur contrôle de la pêche ne réduiraient pas les moyens de subsistance des Inuits.				Les élus de Kuujuaq devraient être tenus informés ou faire partie du Comité d'harmonisation au même titre que les gens du Labrador et de Kawawachikamach. Considère que les Inuits ont participé à la planification de ce projet.		La création du parc aura un impact financier intéressant pour les compagnies aériennes. Offre de collaboration pour la promotion du parc à partir de l'aéroport de Kuujuaq et de l'Association touristique du Nunavik

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : organismes												
Sous-catégorie : autres (parabublics, établissements d'enseignement, etc.) 1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
4	Centre d'études nordiques Yves Bégin	1	3	3	3		La recherche soutient le programme éducatif.		Faire la promotion des parcs comme haut lieu de la recherche scientifique.			Mise en place d'une base pour assurer le soutien logistique à la recherche et une plate-forme organisationnelle Important de faire de la recherche, mais il faut la stimuler. Mise en place d'un comité scientifique pour analyser les projets
9	Société Makivik Johnny Peters	1 Soutient la création du parc comme moyen de développer l'industrie touristique, mais aussi pour protéger le territoire et ses ressources.	1 La limite actuelle prend en considération l'existence des droits miniers.	3	3				Donner la priorité aux Inuits du Nunavik et du Nunasiavut concernant les contrats qui seront attribués.	L'importance pour Makivik d'être impliqué dans toutes les étapes menant à la création et l'exploitation du parc.		Pour les pourvoyeurs existants, le droit d'offrir la chasse sportive est atteint, la chasse étant interdite dans les parcs.
10	Administration régionale Kativik Maggie Emudluk	1 Conditionnel à obtenir les ressources financières et humaines nécessaires, et au respect des traditions et de la culture des Inuits.	4 Propose d'intégrer au parc les secteurs Nuvulialuk et Tasikallak, une fois que les titres miniers seront expirés.	3	3	Beaucoup de gens au Nunavik partagent cet objectif de la protection de la biodiversité.			« Les parcs sont là pour aider au développement économique et touristique du Nunavik. »	Souligne l'importance du Groupe de travail. Coopération avec la Réserve de parc national du Canada des Monts Torngat		
29	Qiniqtiq Landholding Corporation Bobby Baron	3 Semble favorable à la création du parc, puisqu'il appuie le mandat de conservation du parc.	3	3	3	Appuie le mandat de conservation du parc.			D'accord avec le fait qu'il n'y ait pas de chasse dans les parcs et voit d'un bon œil le contrôle de l'accès.	Veut faire partie des décisions. Interactions entre les régimes du Labrador et du Nunavik Mentionne que ça fait déjà un certain temps que l'on entend parler du processus dans le village.		Position mitigée concernant le développement minier dans la région en raison des risques d'impacts sur l'eau, la faune et la proximité du parc.
34	Nayumivik Landholding Corporation of Kuujjuaq Johnny Gordon Sr	1 « Le parc sera un atout non seulement pour Kangiqsualujjuaq, mais aussi pour Kuujjuaq. »	3	3	3	Sensible à la conservation de la faune et veut un meilleur contrôle relativement aux activités illégales de chasse et de pêche. « Il y a des règlements que nous devons respecter. »		Propose d'interdire la pêche dans le parc.	« Il faut surveiller les hydravions. » Favorise la présence d'agents de protection de la faune. Désire que la pratique d'activités traditionnelles se poursuive.			
38	Société Makivik, représentant local	1	4 Veut s'assurer que les îles									

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : organismes												
Sous-catégorie : autres (parabublics, établissements d'enseignement, etc.) 1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
	Willie Annanack		Qiggutuq soient sur les terres du Québec.									
44	Parcs Canada Angus Simpson Gary Baikie	1 « Nous avons hâte de travailler avec les employés du parc national de la Kuururjuaq. »	3	3	3	Les Inuits seront eux-mêmes les gardiens du territoire.			Élaborer un plan d'urgence et de sécurité commun, formation du personnel, contrôle et enregistrement des visiteurs, application des lois, recherche scientifique, programme d'activités, protection des sites archéologiques et spirituels.	Établir une mission commune aux deux parcs qui soit fondée sur le respect des droits des Inuits, de l'histoire et de la culture.		Désire savoir si les droits des Inuits du Labrador seront touchés par le parc de la Kuururjuaq.

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : association												
Sous-catégorie : régionale 1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
7	Association touristique du Nunavik	1	3	3	3							La création du parc national de la Kuururjuaq aura un impact significatif sur l'économie de la région et favorisera la culture inuite.

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : association												
Sous-catégorie : provinciale 1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
6	Société pour la nature et les parcs du Canada Sylvain Archambault	1 Appuie la protection de la presque totalité d'un bassin versant.	4 La limite devrait reproduire la limite de l'arrêté ministériel. Étudier la possibilité d'agrandir afin d'avoir une plus grande superficie de l'aire de mise bas du troupeau de la rivière George. Inclure les	4 Le zonage devrait tenir compte des aires sacrées. Révision du zonage en fonction de l'acquisition des connaissances	3	Incite le Ministère à parfaire ses connaissances du territoire et à élaborer un programme de suivi et de surveillance à long terme. Restreindre les activités motorisées pendant la mise bas du caribou. Interdire l'escalade dans les secteurs de plantes rares et les sites de nidification des oiseaux de proie.		« La motoneige ne doit pas être promue à titre d'activité récréotouristique. »	Ne souhaite pas de modification à l'arrêté ministériel avant la création du parc. Craint l'application d'une réserve à l'État, du développement hydroélectrique et éolien d'ici la création du parc. Propose la désignation de réserve de biodiversité projetée en attendant la création.	Appuie la concertation avec la Réserve de parc national du Canada des Monts Torngat.		Revoir le processus de consultation publique afin qu'il s'apparente davantage à celui du BAPE. Déplore que l'état des connaissances n'était pas facilement accessible.

Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : association												
Sous-catégorie : provinciale												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
			secteur Nuvulialuk et Tasikallak après 2008.									

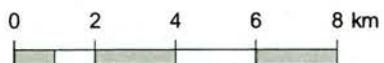
Projet de parc national de la Kuururjuaq – Synthèse des mémoires et des présentations												
Catégorie : sociétés												
Sous-catégorie : aucune												
1 : Accord 2 : Désaccord 3 : Aucune mention 4 : Proposition												
N°	Intervenant	Création	Limite	Zonage	Concept	Conservation	Éducation	Récréation	Gestion	Concertation	Lien	Autre
1	Northwestern Mineral Ventures Inc.	1	1 Les limites doivent demeurer les mêmes. Il ne devrait pas y avoir de zone tampon dans le futur.	3	3	D'accord avec les objectifs de création du parc.						
2	Azimat Exploration inc. Normand Champigny	1	1 Les limites doivent demeurer les mêmes. Il ne devrait pas y avoir de zone tampon dans le futur.	3	3	D'accord avec les objectifs de création du parc.						

Annexe 3

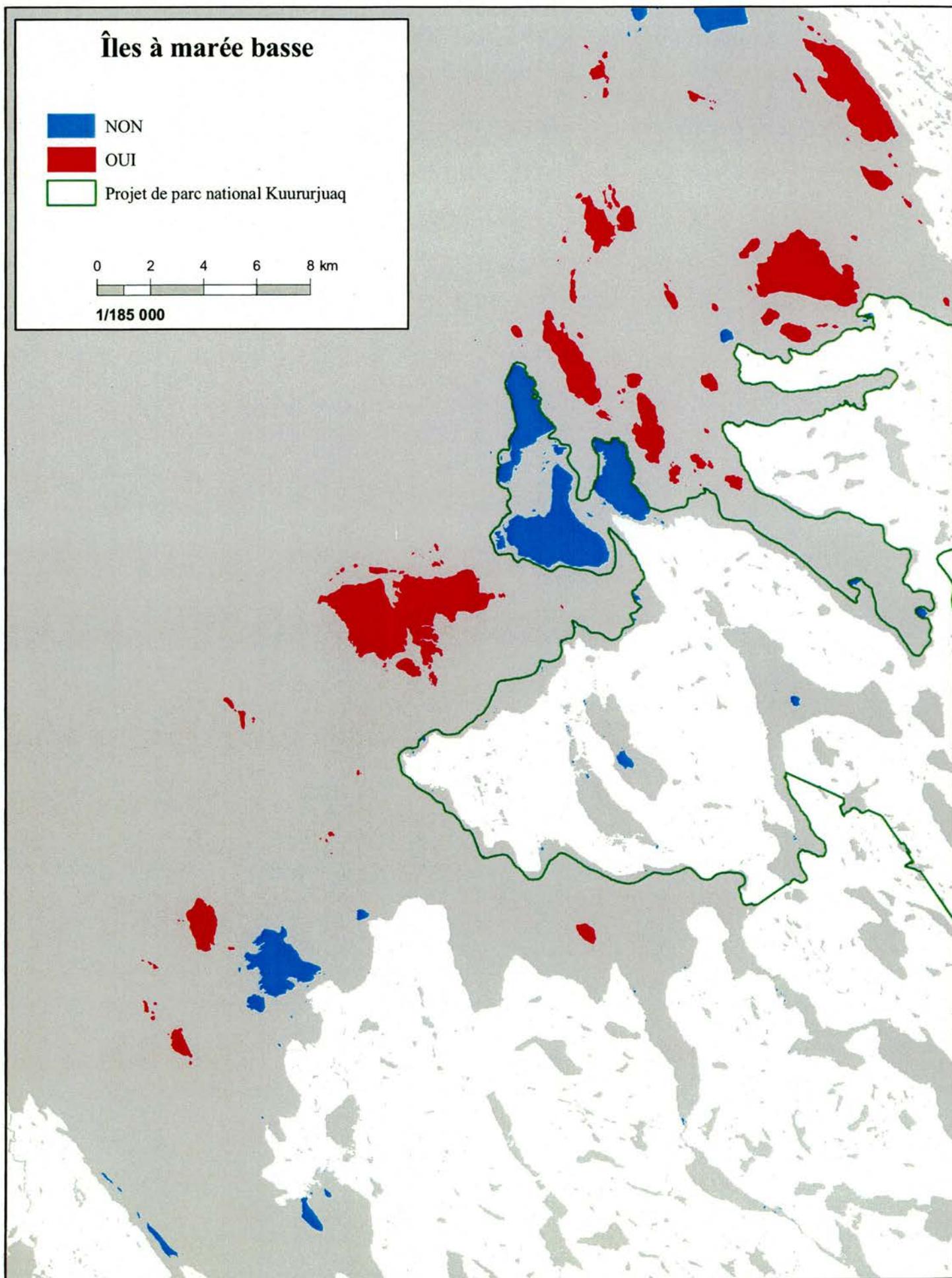
ÎLES RELIÉES AU CONTINENT À MARÉE BASSE

Îles à marée basse

-  NON
-  OUI
-  Projet de parc national Kuururjuaq



1/185 000

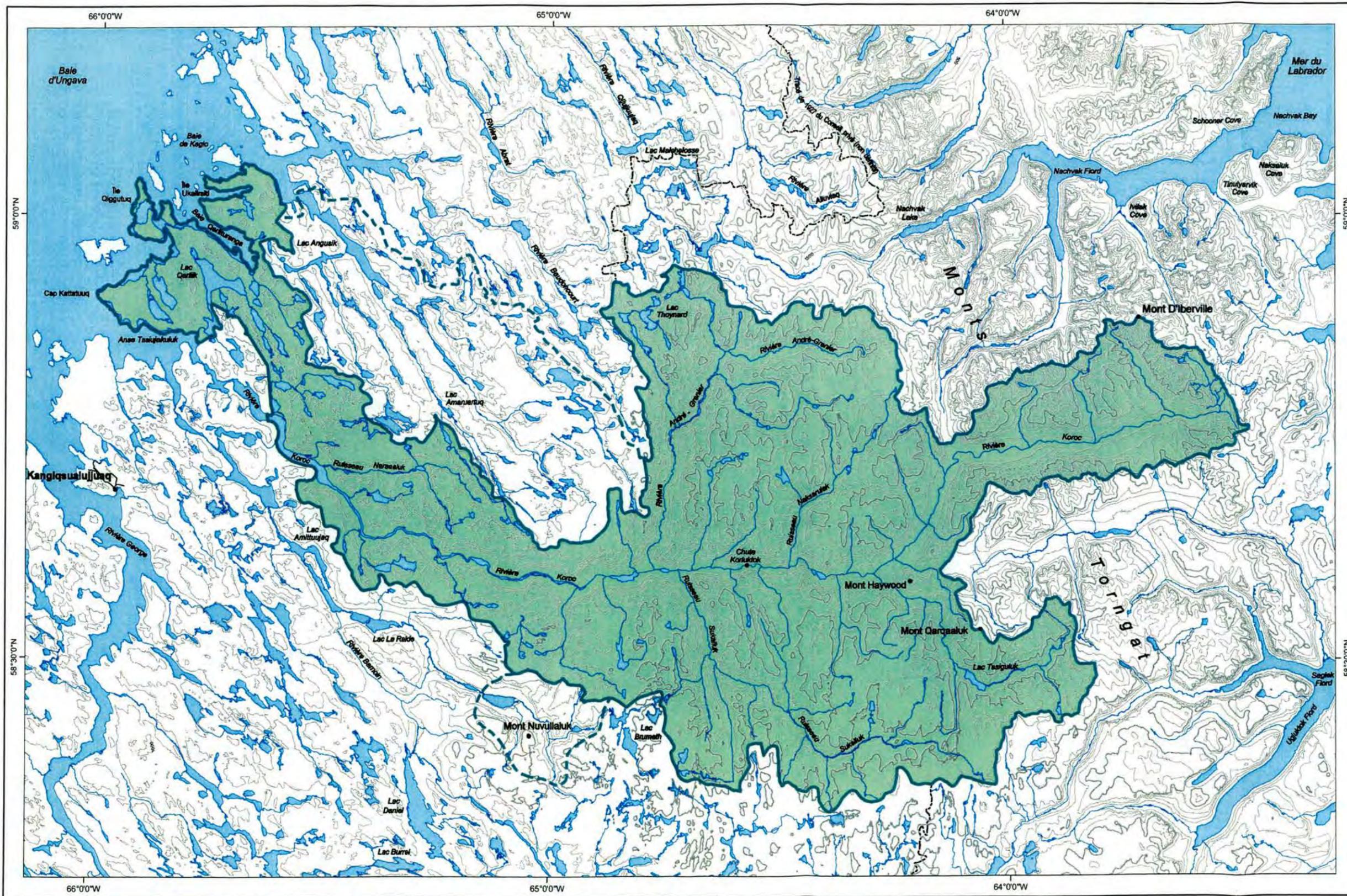


Annexe 4

LIMITE RECOMMANDÉE PAR LES ANALYSTES

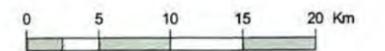
Limites recommandées par les analystes

- Limites du parc
- Territoire visé pour l'agrandissement



Métadonnées

Système de référence Géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 5



1/500 000

Sources

Données : Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1/250 000
 Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

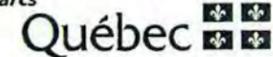
Direction du patrimoine écologique et des parcs
 Service des parcs
 Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, août 2007

Projet de parc national Kuururuaq



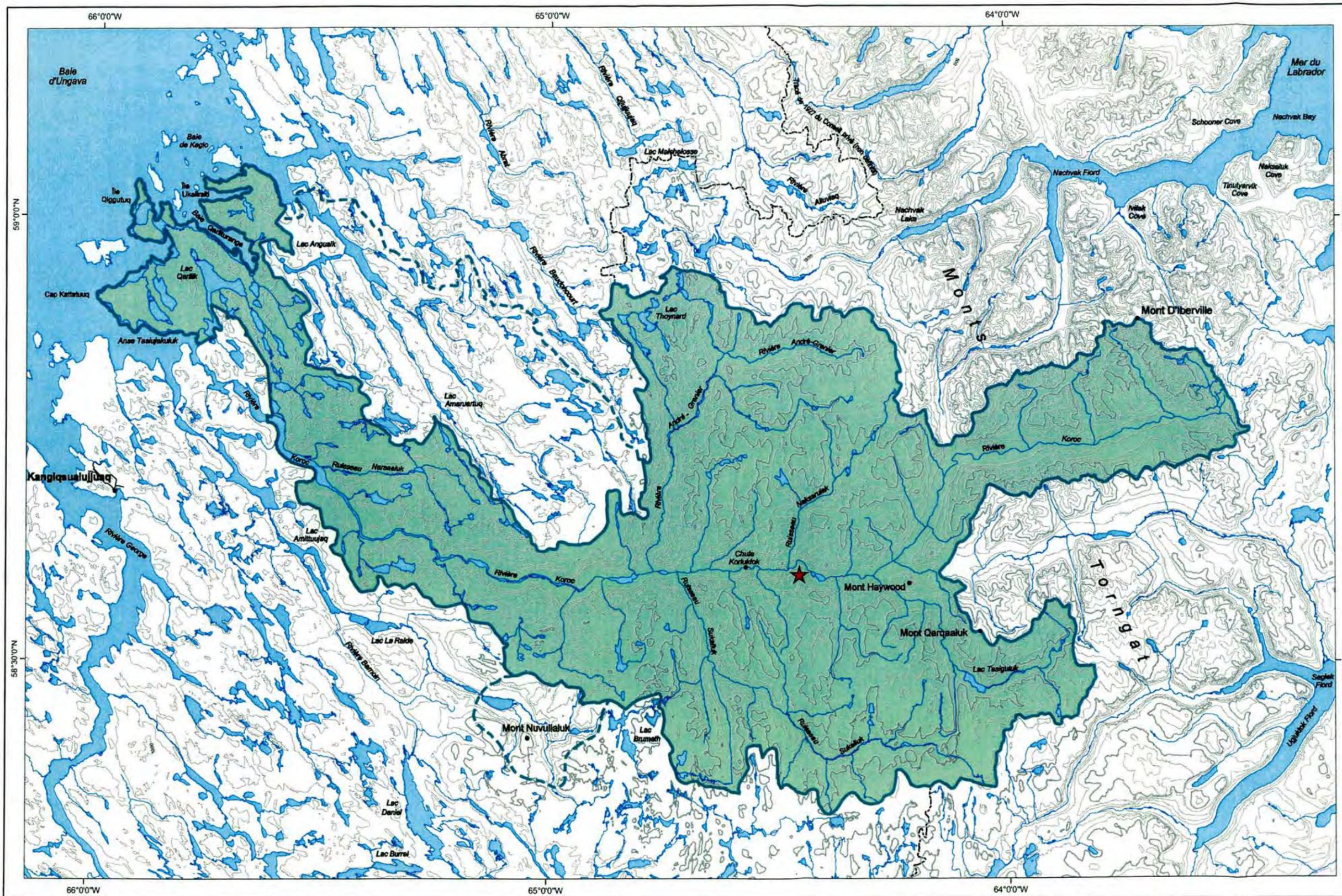
Développement durable,
 Environnement
 et Parcs



Annexe 5

EMPLACEMENT DU « PARADIS DES CARIBOUS »

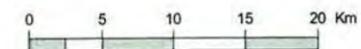
Localisation du "paradis des caribous "



- Limites du parc
- Territoire visé pour l'agrandissement
- ★ Paradis des caribous

Métadonnées

Système de référence Géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Mercator transverse modifiée (MTM), fuseau 5



1/500 000

Sources

Données : Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle de 1/250 000
Organisme : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
 Service des parcs
 Division de la géomatique et de l'infographie

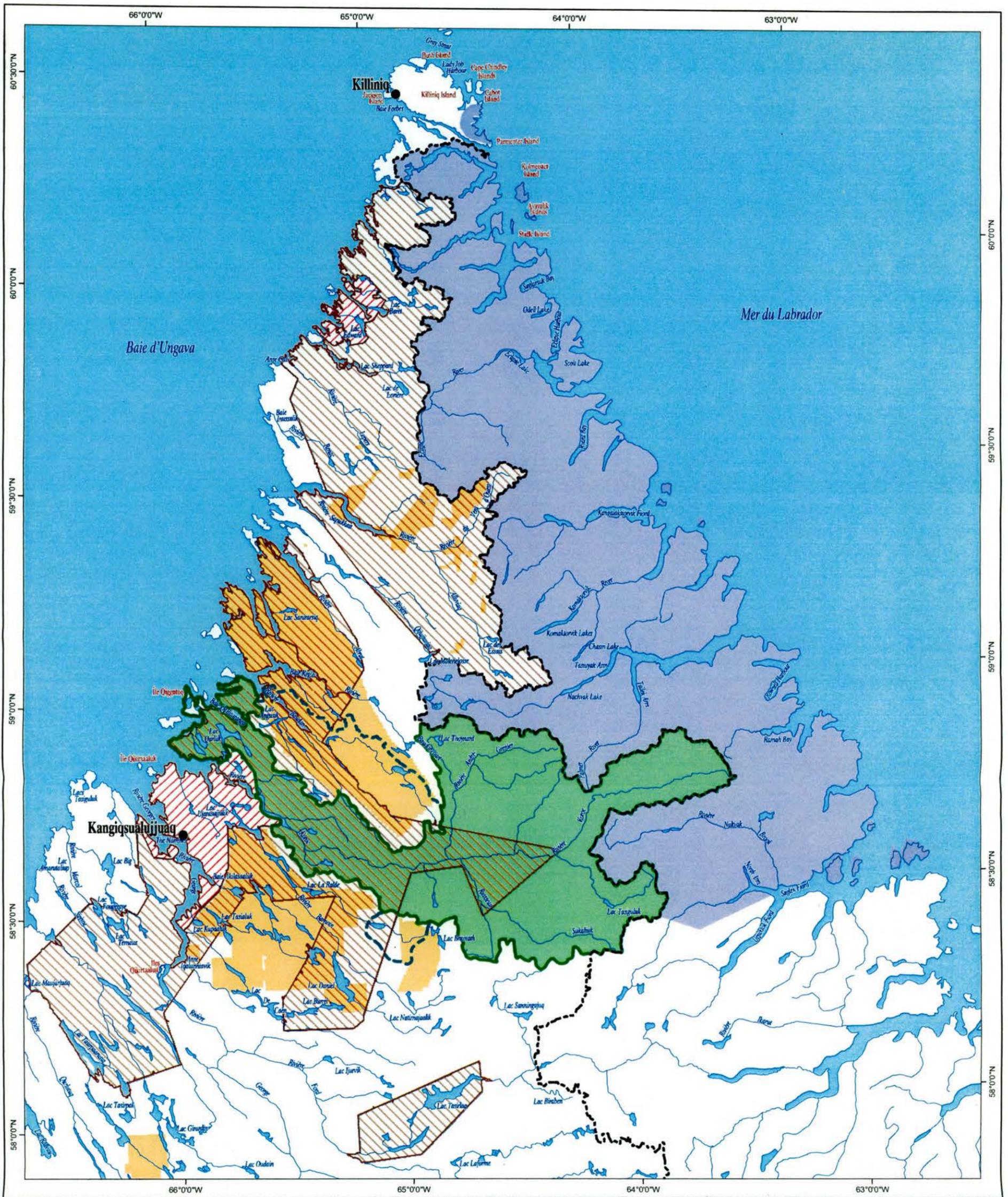
© Gouvernement du Québec, août 2007

Projet de parc national Kuururuaq



Annexe 6

UTILISATION DU TERRITOIRE



UTILISATION DU TERRITOIRE

- Limites du parc
- Territoire visé pour l'agrandissement
- Réserve de parc national du Canada Monts-Torngat
- Terres de la catégorie I
- Terres de la catégorie II
- Titres miniers (Mise à jour : janvier 2007)

Métadonnées

Système de référence Géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

0 10 20 30 40 Km

1/1 000 000

Sources

Données
 Base de données topographiques et administratives (BDTA) à l'échelle 1/250 000, GESTIM

Organisme

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
 Service des parcs
 Division de la géomatique et de l'infographie

© Gouvernement du Québec, août 2007

Projet de parc national Kuururjuaq

